

COMPRENDRE LA SUBROGATION

Par **PNF**, le **11/11/2017 à 00:19**

Bjr, j'ai de gros problèmes pour comprendre le mécanisme de subrogation. Je suis désemparée.

Pour moi, la subrogation c'est cela :

Le tiers paye à la place du débiteur et se substitue au créancier subrogeant dans ses droits.

Le tiers subrogé peut exercer un recours c/ le débiteur

Est ce que c'est juste ?

Ensuite, est ce que qq pourrait me donner des précisions sur l'ancien art 1251 du CV :

3) La subrogation a lieu de plein droit au profit de celui qui étant tenu ac d'autres ou pour d'autres au paiement de la dette, avait intérêt de l'acquitter

Je ne comprends pas du tout cet article

--> J'ai vu dans des manuels que

pour d'autres = caution

ac d'autres = co db solidaires

MAIS je ne comprends pas le mécanisme de subrogation dans cet article : qui est le subrogé, subrogeant ?

Merci bcp pour les réponses

Par **marianne76**, le **11/11/2017 à 00:45**

Bonsoir

[citation]-> J'ai vu dans des manuels que

pour d'autres = caution

ac d'autres = co db solidaires [/citation] ??? Et si vous faisiez des phrases ???

Par **Muppet Show**, le **11/11/2017 à 03:50**

Bonsoir,

Je vous conseille d'aller voir cet arrêt :

Cass. 1re civ., 27 nov. 2013, n° 12-25.399